



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

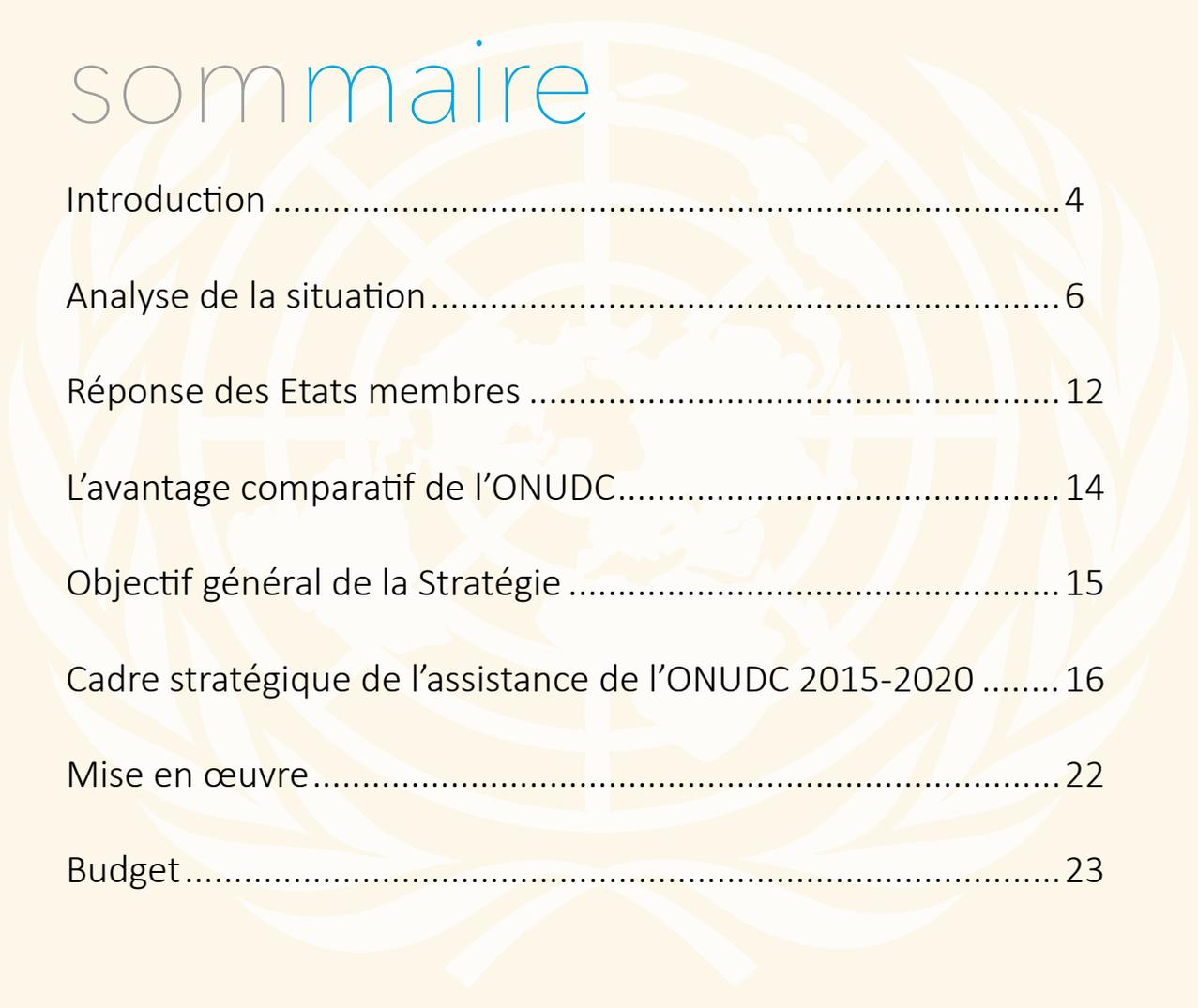


**Stratégie régionale de lutte
contre la traite des personnes
et le trafic illicite de migrants**

2015-2020







sommaire

| | |
|---|----|
| Introduction | 4 |
| Analyse de la situation | 6 |
| Réponse des Etats membres | 12 |
| L'avantage comparatif de l'ONU DC | 14 |
| Objectif général de la Stratégie | 15 |
| Cadre stratégique de l'assistance de l'ONU DC 2015-2020 | 16 |
| Mise en œuvre | 22 |
| Budget | 23 |

➔ Introduction

L'objet de ce document est de présenter la réponse du Bureau Régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (ONUDC ROSEN) aux défis auxquels la région fait actuellement face en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants.

Il est le fruit d'une large consultation initiée par le Bureau Régional visant, d'une part, à s'assurer de la cohérence de la présente Stratégie avec les initiatives des institutions régionales et nationales pertinentes et, d'autre part, de la coordination et de l'intégration du document avec les initiatives développées par le siège de l'ONUDC et les autres bureaux pertinents.

Sur le plan externe, la Stratégie a été élaborée sur la base des documents officiels élaborés par la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. En outre, les institutions régionales ont été consultées tout au long du processus de formulation de la Stratégie pour s'assurer que celle-ci correspond bien à leurs visions d'intégration régionales. Les États membres ont également été consultés à travers des questionnaires qui ont permis d'établir une situation de référence et d'évaluer leurs besoins.

Sur le plan interne, des consultations ont également été menées auprès des sections de l'ONUDC concernées afin de garantir une approche intégrée entre la Stratégie et les autres initiatives visant à lutter contre la criminalité organisée, notamment la Stratégie globale intégrée de l'ONUDC en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants¹, qui met l'accent sur :

- la recherche et la sensibilisation en vue d'élaborer des réponses plus efficaces fondées sur des données concrètes, à travers la conduite d'études, la diffusion d'outils de sensibilisation et l'organisation de campagnes d'information ;
- la promotion de l'adoption du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole contre la traite des personnes) et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air (Protocole contre le trafic illicite de migrants), qui

complètent la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; le soutien à leur mise en œuvre ; ainsi que le renforcement de capacités et l'apport d'assistance technique spécialisée ; et

- le renforcement des partenariats et de la coordination entre agences des Nations Unies ainsi qu'avec les autres organisations internationales et non gouvernementales, la société civile et le secteur privé.

L'ONUDC a approuvé en janvier 2015, une stratégie pour renforcer les capacités des États d'Afrique du Nord à développer leur réponse contre le trafic illicite de migrants en Mer Méditerranée. Cette proposition s'appuie sur 5 piliers qui se déclinent de la façon suivante : (1) la promotion de la recherche, (2) le renforcement des capacités des États membres pour améliorer leur législation et développer une réponse éclairée en termes de justice pénale, (3) la promotion de la coopération internationale, (4) la prise en compte des initiatives globales de coordination et (5) la protection des droits de migrants objets de trafic illicite. Dans la mesure où bon nombre des migrants qui font l'objet de trafic illicite, identifiés de part et d'autres des côtes de la Mer Méditerranée, sont issus de, ou transitent par l'Afrique de l'Ouest et du Centre, le Bureau régional de l'ONUDC basé à Dakar identifiera des synergies avec les collègues des autres régions pour une réponse intégrée le long des routes du trafic illicite de migrants, exploitées par les réseaux de passeurs.

La présente Stratégie complètera le Programme régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest pour la période 2016-2020, actuellement en cours d'élaboration. Ce Programme régional appuiera la mise en œuvre du Plan d'action régional de la CEDEAO pour faire face au problème grandissant du trafic illicite de drogues, du crime organisé et de l'abus de drogues, en Afrique de l'Ouest.

La Stratégie de l'ONUDC prend également en compte les réflexions en cours, menées dans le cadre des différentes initiatives internationales en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, telles que le Groupe Mondial sur la Migration et le Processus de Rabat. Ce dernier, enclenché en 2006, a pour ambition de définir un cadre de dialogue et de consultation entre pays du Nord et du Sud pour répondre aux défis posés par la gestion de la migration et son impact sur le développement. Il s'agit

¹ A comprehensive strategy to combat trafficking in persons and smuggling of migrants, ONUDC, 2012

d'une plateforme qui cherche à identifier les meilleures pratiques susceptibles d'inspirer les politiques définies par les États participants. La lutte contre les migrations irrégulières, notamment ses piliers relatifs à la gestion des frontières et la protection des groupes vulnérables, est un aspect stratégique de ce Processus. Les résultats obtenus dans le cadre de la présente Stratégie pourront donc alimenter les consultations menées dans le cadre du Processus de Rabat et contribuer à la prise de décision.

La Stratégie concerne l'ensemble des 22 pays couverts par le Bureau Régional de l'ONUDC², à savoir: le Bénin, le Burkina Faso, le Cabo Verde, le Cameroun, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, la Guinée Équatoriale, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, la République Centrafricaine, Sao Tomé et Príncipe, la Sierra Leone, le Tchad et le Togo. En outre, compte tenu des dynamiques interrégionales ou intercontinentales de la criminalité organisée, et notamment de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants, des pays d'autres régions pourront être inclus dans la Stratégie le cas échéant.

Définition de la traite des personnes

Selon l'article 3 du Protocole contre la traite des personnes, la traite des personnes est définie par trois éléments constitutifs :

- **un acte** (le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne)
- **les moyens utilisés** pour la réalisation de cet acte (la menace de recours ou le recours à la force, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, etc.)
- **la finalité** de la commission de l'acte (l'exploitation de la personne : exploitation sexuelle, exploitation par le travail, exploitation par la mendicité forcée, exploitation par le prélèvement de ses organes, etc.)

Le consentement de la victime, y compris à sa propre exploitation, est indifférent lorsque l'un des moyens susvisés a été utilisé. Dans le cas où la victime est un enfant, il n'est pas nécessaire que les moyens précités aient été utilisés, mais l'acte et la finalité doivent être prouvés. Toute personne qui fait l'objet de cette pratique est une victime et doit être considérée comme telle.

Définition du trafic illicite de migrants

Selon l'article 3 du Protocole contre le trafic illicite de migrants, celui-ci est défini par « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État».

L'article 6 du Protocole contre le trafic illicite de migrants impose aux États parties d'incriminer les éléments constitutifs du trafic illicite de migrants et les actes connexes, à savoir :

- faciliter ou permettre sciemment l'entrée ou la résidence illégale d'une personne,
- dans un pays dont elle n'est ni ressortissant ni résident permanent,
- afin d'en tirer un avantage financier ou matériel.

Le trafic illicite de migrants se distingue de la traite des personnes par les éléments suivants :

- **La transnationalité** : le trafic illicite de migrants est nécessairement transnational alors que la traite des personnes peut être transnationale ou commise à l'intérieur des frontières d'un État ;
- **L'exploitation** : le trafic illicite de migrants n'implique pas l'exploitation de la personne alors que l'exploitation est la finalité de la traite des personnes et donc un des éléments essentiels de sa définition ;
- **Le consentement** : le consentement de la victime de traite est indifférent lorsqu'un des moyens prévus par le Protocole contre la traite des personnes a été utilisé, alors que les migrants objets de trafic illicite ont consenti à recourir à des passeurs pour émigrer ;
- **La source du profit** : dans le cas du trafic illicite de migrants, les profits sont générés par la facilitation de l'entrée ou du séjour irrégulier d'une personne dans un autre pays, alors que, dans le cas de la traite des personnes, les profits proviennent de l'exploitation des victimes.

² Le Nigéria est couvert par un Bureau pays de l'ONUDC pour le Nigéria (CONIG) situé à Abuja. Dans le cadre général de la coopération entre CONIG et ROSEN, l'ONUDC s'attachera à coordonner les activités mises en œuvre respectivement dans le cadre de la présente stratégie et au Nigéria, et à dégager de possibles synergies entre celles-ci.

➔ Analyse de la situation

L'Afrique de l'Ouest et du Centre fait actuellement face, de manière simultanée, à de nombreux défis interconnectés, dont ceux liés à la pauvreté, au changement climatique, à la croissance démographique rapide et à l'instabilité politique. Onze (11) des quinze (15) États membres de la CEDEAO et sept (7) des dix (10) États membres de la CEEAC sont classés parmi les quarante-neuf (49) pays les moins avancés du monde³. Cette région, et particulièrement la zone sahéenne, est également affectée par la corruption, le blanchiment du produit du crime, le terrorisme, ainsi que des flux illicites transnationaux et différentes formes de criminalité organisée, notamment la traite des personnes et le trafic illicite de migrants⁴.

Les migrations représentent un phénomène important en Afrique de l'Ouest et du Centre et leur gestion pose de réels défis aux gouvernements et aux institutions régionales. La mobilité des populations dans cette partie de l'Afrique est historiquement importante car ancrée dans l'histoire sociale des peuples. Dans les deux espaces sous-régionaux de la CEDEAO et de la CEEAC, les flux migratoires s'observent le plus souvent à l'intérieur même de la région, mais suivent également des schémas migratoires orientés vers d'autres régions d'Afrique, d'Europe, d'Amérique, du Moyen Orient et d'Asie.

Cette migration est favorisée, en Afrique de l'Ouest, par le Traité portant création de la CEDEAO, son Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de 1979⁵ et ses Protocoles supplémentaires. Par ailleurs, la stratégie de la CEDEAO en matière migratoire est décrite dans l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration de 2008. Elle a été complétée dans la Vision 2020 de la CEDEAO, qui reconnaît l'importance des Protocoles sur la libre circulation pour l'intégration régionale.

En Afrique Centrale, la liberté de circulation est prévue par la Décision no3 du 26 janvier 1990 relative à la libre circulation de certaines catégories de ressortissants des États membres à l'intérieur de la CEEAC, qui a été renforcée en 2002 par d'autres décisions. Cette libre circulation n'est pas entière en dépit des textes existants. La CEEAC essaie toutefois de capitaliser sur les initiatives sous-régionales de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPLG).



Les mouvements migratoires s'inscrivent dans un contexte international en constante mutation (chocs économiques, crises humanitaires, menaces terroristes, réduction des opportunités de migration légale vers les pays de destination traditionnels, etc.). Ces mutations contribuent à la modification des routes et à la restructuration des espaces migratoires régionaux qui sont en proie à différentes formes de trafics illicites. Par exemple, la bande sahélo-saharienne connaît depuis longtemps des épisodes d'instabilité. Les crises survenues d'abord en Libye (2011), puis au Mali (2012) ont fortement exacerbé cette insécurité au point de modifier les dynamiques géopolitiques et géographiques ainsi que certains schémas migratoires.

Les routes empruntées dépendent également du contexte sécuritaire et des mesures que peuvent prendre les États pour protéger l'intégrité de leur territoire. Par exemple, les autorités algériennes ont pris des mesures drastiques face à la menace terroriste (fermeture de leurs frontières et transformation en zones militaires)⁶. Ces mesures ont entraîné des modifications des routes, les rendant encore plus dangereuses qu'elles ne l'étaient déjà pour les migrants.

L'instabilité politique de certains pays de la région, les crises humanitaires survenues notamment au Mali, en Libye, en

³ Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (<http://unohrls.org/about-ldcs/>)

⁴ Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces, ONUDC, février 2013. Disponible à : <http://www.unodc.org/toc/fr/reports/TOCTAWestAfrica.html>

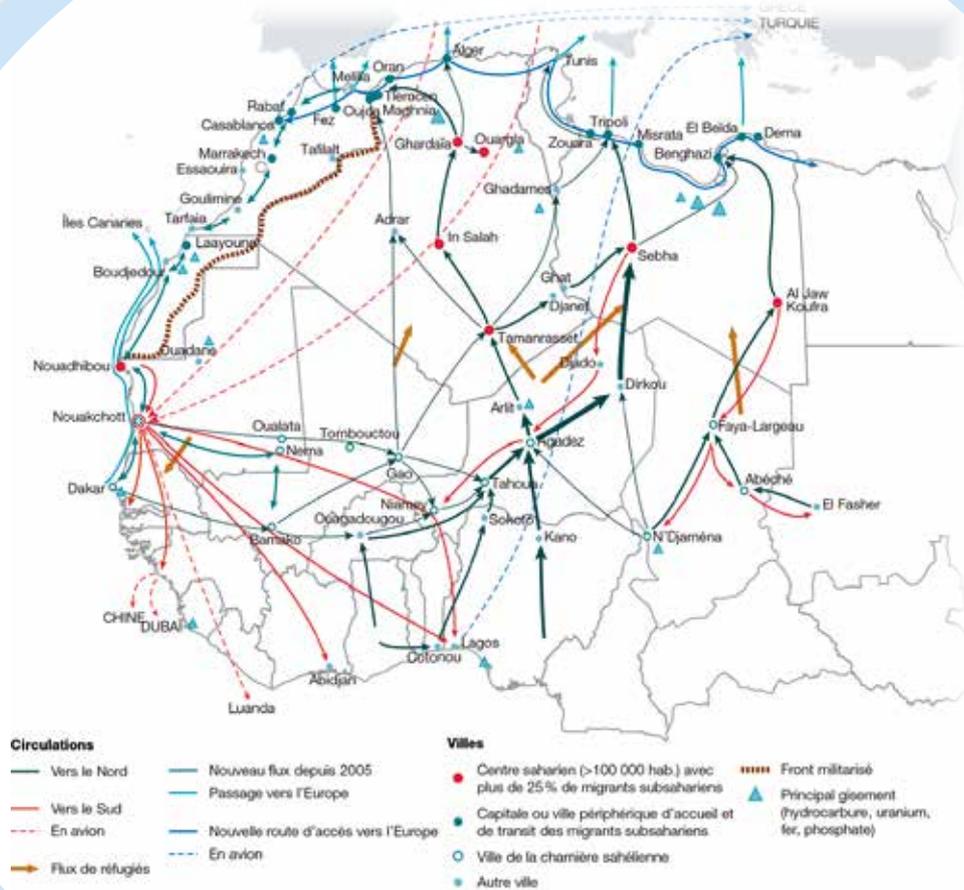
⁵ Le Protocole permet de voyager sans visa dans les États membres pour 90 jours.

⁶ Africa-Frontex Intelligence Community Joint report (2014)

Guinée, en Guinée Bissau, au Libéria, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire et en Centrafrique, ainsi que les difficultés économiques de la région dues aux changements climatiques, accroissent la vulnérabilité des populations, qui sont confrontées au besoin de se déplacer afin de pouvoir subvenir à leurs besoins et ceux de leurs familles, mais aussi de se protéger. Dans la mesure où les conflits engendrent une faiblesse des institutions étatiques, la gestion des flux migratoires, d'ordinaire déjà faible en

Afrique de l'Ouest et du Centre, devient quasi-inexistante dans les pays en crise (frontières poreuses, mouvements massifs de populations déplacées à l'intérieur du pays ou réfugiées dans les pays limitrophes, contrôles inexistants, groupes vulnérables victimes d'abus, etc.).

La carte ci-dessous résume les schémas migratoires actuels entre l'Afrique de l'Ouest et du Centre et le Maghreb, tels qu'ils résultent de ces différentes mutations.



Sources : OCDE (2014), "Un atlas du Sahara-Sahel : Géographie, économie et insécurité", Cahiers de l'Afrique de l'Ouest, éditions OCDE, Paris.

Depuis plusieurs années, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont devenus un sujet d'inquiétude grandissant dans la région. L'Afrique de l'Ouest et du Centre est une zone d'origine, de transit et de destination pour les victimes de traite et les migrants objets du trafic illicite. Le profit généré par la traite des personnes à l'échelle mondiale est estimé à 32 milliards de dollars US⁷ et l'ONUDC estime que les passeurs généreraient des profits à hauteur de 150 millions de US dollars par an pour faire passer des migrants ouest-africains en Europe⁸.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, la traite des personnes est interne, régionale et internationale.

Les victimes sont majoritairement des femmes et des enfants mais peuvent également être des hommes car aucune catégorie n'est épargnée par ce crime. Les victimes sont principalement l'objet de trafics à l'intérieur même des frontières de leur pays ou vers d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Des victimes issues d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont toutefois été identifiées en Europe, en Amérique et au Moyen Orient.⁹

Les formes d'exploitation varient en fonction du contexte et les victimes sont amenées vers les zones où le profit potentiel lié à leur exploitation est le plus important. Les victimes sont leurrées pour la plupart par de fausses promesses et ne s'en rendent compte qu'une fois arrivées à destination. Ces promesses proviennent, dans la plupart des cas, de l'environnement proche de la victime, qui ne soupçonne pas que l'objectif est de la transformer en objet d'exploitation. On peut par exemple lui offrir un travail ou des études à l'étranger ou dans son pays, une aide à la réunification familiale, ou encore une promesse de mariage. Parmi les formes d'exploitation les plus connues, on peut noter l'exploitation sexuelle (réseaux de proxénétisme), les travaux forcés (travail domestique, sites d'orpaillage, agriculture, pêche, construction, manufacture, élevage), l'exploitation de la mendicité d'autrui et le prélèvement d'organes. Selon le rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des personnes paru en 2014, on estime que la traite en Afrique et au Moyen Orient vise à 37% le travail forcé et à 53% l'exploitation sexuelle, le reste relevant d'autres formes d'exploitation, dont la mendicité forcée des enfants ou l'enrôlement des enfants soldats.



Afin de maintenir leurs victimes en situation d'exploitation, les trafiquants exercent plusieurs formes de contrôles, notamment violence et menace de violence physique et psychologique sur les victimes ou sur leur famille, tromperie, chantage, séquestration, endettement pour financer le voyage, amalgame avec la religion, la culture et/ou des croyances, utilisation de pratiques occultes, emprise/manipulation psychologique (utilisation de drogues) ou conditionnement (enfants soldats, prostitution). Les victimes n'osent pas demander de l'aide car elles ne parlent souvent pas la langue de la communauté d'accueil, ou n'ont tout simplement pas confiance et craignent de se retrouver de nouveau exploitées ou de subir de nouvelles violences en essayant de s'échapper. Le niveau de ces différentes formes de violence et la capacité de résilience des victimes ont souvent un impact sur la volonté de ces dernières de coopérer avec les services de protection.

Le corridor commercial Abidjan-Lagos qui traverse cinq pays (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin et Nigéria) a été identifié comme étant une importante route pour la migration et la prostitution ou l'exploitation sexuelle en Afrique de l'Ouest. De nombreuses femmes originaires de ces cinq pays ou de pays plus éloignés sont victimes d'exploitation sexuelle dans les villes situées le long de cette route commerciale ou aux frontières : à Cotonou (Bénin), par exemple, presque 90% des femmes impliquées dans la prostitution sont originaires d'autres pays du corridor (Nigéria, Ghana, Togo).¹⁰

⁷ http://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2012/July/human-trafficking_organized-crime-and-the-multibillion-dollar-sale-of-people.html

⁸ Transnational Organised Crime Threat Assessment, ONUDC, 2010, p.275

⁹ Global report on trafficking in persons, ONUDC, 2012

¹⁰ Enquête de surveillance intégrée du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles chez les travailleuses du sexe au Bénin en 2002, Cahiers Santé, vol. 17, n° 3, juillet-août-septembre 2007

Dans le Sahel, les trafiquants empruntent le plus souvent les routes « classiques » de migration et de contrebande à travers le Niger, le Mali, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Mauritanie ou la Libye¹¹. Des ex-nomades du Mali et du Niger (Touaregs) ou du Tchad (Toubous) ont, par exemple, commencé à utiliser d'anciennes routes commerciales caravanières pour transporter les migrants entre l'Afrique sub-saharienne et l'Afrique du Nord¹². Pour rejoindre l'Europe, les voies à la fois maritimes et terrestres les plus répandues sont respectivement la mer Méditerranée pour rejoindre les îles de Malte ou de Lampedusa (Italie), les côtes grecques¹³, les enclaves espagnoles d'Afrique du Nord (Melilla et Ceuta) et, dans une moindre mesure, les îles Canaries. Le transport par voie aérienne, qui nécessite d'avoir recours à la fraude documentaire, est également utilisé, mais dans des proportions moindres.

Le Niger est considéré comme une zone de transit pour de nombreux migrants (notamment les ressortissants détenteurs de documents de voyage de la CEDEAO) en attendant de poursuivre leur voyage à partir de la ville d'Agadez vers la Libye (Bilma, Dirkou puis Madama) ou l'Algérie (par Arlit). Toutefois, la situation chaotique qui prévaut en Libye peut décourager certains migrants qui finissent par abandonner leur projet migratoire et reviennent de gré ou de force au Niger, comme ont pu le remarquer les autorités de ce pays¹⁴. Ces dernières ont évalué le nombre de migrants sub-sahariens qui entrent sur le territoire lybien à partir du Niger entre 1 000 et 1 500 par semaine¹⁵. Le niveau d'organisation des réseaux de passeurs, la corruption de certaines autorités et la faiblesse du contrôle des flux financiers

dans la région sont autant de facteurs qui participent de la prospérité de ces réseaux. Le cas de la ville d'Agadez est particulièrement intéressant. Cette ville située au centre du Niger à la porte du désert, est connue pour son rôle d'étape stratégique entre le Sud et le Nord à l'époque des caravaniers. Elle est aujourd'hui une grande ville de transit où se mêlent des migrants provenant de divers horizons s'adonnant à différentes activités en attendant de pouvoir financer la suite de leur voyage. Les ghettos qui se sont développés dans la ville servent initialement à héberger les migrants. Toutefois, ces zones ont vu se développer d'autres activités illicites comme le trafic de drogues et de produits contrefaits et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Face à l'ampleur de ce trafic autour de ces ghettos, les autorités nigériennes avaient décidé de les fermer en 2014.

Autour de la mer Méditerranée, l'année 2014, ainsi que les premiers mois de 2015, ont été marqués par un pic des indicateurs de migration irrégulière tant par la voie maritime que par la voie terrestre. La majorité de ces mouvements irréguliers est bien entendu facilitée par des réseaux de passeurs bien organisés.



¹¹ Les migrations internationales en Afrique de l'Ouest, Mandiougou Ndiaye, Nelly Robin, International Migration Institute, 2010, pp. 29 à 31 / ONUDC, Transnational Trafficking and Rule of Law in West Africa: A threat Assessment, ONUDC, 2009, p.62-64 / The myth of invasion - Irregular migration from West Africa to the Maghreb and the European Union, Hein de Haas, International Migration Institute, October 2007, p.21

¹² The myth of invasion - Irregular migration from West Africa to the Maghreb and the European Union, Hein de Haas, International Migration Institute, October 2007, p.13

¹³ Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : Une évaluation des menaces, ONUDC, 2013, p.29

¹⁴ Africa-Frontex Intelligence Community Joint report (2014)

¹⁵ Africa-Frontex Intelligence Community Joint report (2014) p.6



Dans la partie centrale de la mer Méditerranée,

les tendances observées sur les routes de migrations irrégulières témoignent d'un développement des flux de l'Afrique subsaharienne vers l'Italie, en particulier via la Libye¹⁶. Ce pays est considéré par de nombreux observateurs comme un État délinquant, dont une bonne partie du territoire est sous l'emprise de milices et groupes armés qui régissent différentes régions. Cette situation volatile favorise le transit de nombreux migrants subsahariens mais aussi d'autres origines, comme les Syriens et les Érythréens qui, à partir des côtes libyennes et grâce au concours des réseaux de passeurs, tentent de franchir la mer Méditerranée pour rejoindre l'Europe. Les autorités des États membres de l'Union européenne ont enregistré 114 000 arrivées de migrants irréguliers identifiés/secourus durant les 8 premiers mois de 2014 dans la région centrale de la Méditerranée, soit six fois plus qu'en 2013 à la même période. Les autorités italiennes, à travers leur opération Mare Nostrum, soutenues par des bateaux civils, ont notamment secouru 150 000 migrants de 2013 à 2014¹⁷. Les côtes libyennes sont de loin les plus concernées, avec neuf départs sur dix depuis ce pays¹⁸. Entre autres nationalités identifiées parmi les migrants secourus dans cette partie de la Méditerranée, on peut citer les Maliens, Sénégalais, Nigériens et Gambiens. Les frais collectés par les passeurs pour la traversée maritime depuis la Libye varient selon les conditions d'embarcation et les services offerts (GPS par exemple). De la même

manière, le prix dépend du lieu de départ et du niveau de surveillance. Par exemple, le montant moyen à payer pour la traversée maritime à partir de la Libye est de 1300 dollars US, alors qu'il est de 3000 dollars US au départ de l'Égypte¹⁹. Les réseaux criminels de passeurs se sont adaptés aux activités opérationnelles de recherche et secours menées en mer Méditerranée (Mare Nostrum, Triton, etc.). Ils en profitent donc pour charger les embarcations au-delà de leurs capacités, maximisant ainsi leurs profits tout en entretenant l'illusion que les migrants seront secourus par les navettes en opération dans la zone.

Dans la région ouest de la Méditerranée, la pression migratoire continue de s'accroître au niveau des enclaves espagnoles d'Afrique du Nord. Les migrants tentent désespérément de franchir les barrières érigées au niveau de la frontière entre le Maroc et l'Espagne (enclaves de Melilla et Ceuta principalement). Cette pression continue malgré la récente réforme de la politique migratoire du Maroc tendant à régulariser un bon nombre de migrants, subsahariens principalement. Parmi les nationalités les plus

¹⁶ Africa-Frontex Intelligence Community Joint report (2014)

¹⁷ Mare Nostrum a été remplacée en novembre 2014 par l'opération de l'Union européenne Triton.

¹⁸ Africa-Frontex Intelligence Community Joint report (2014)

¹⁹ Africa-Frontex Intelligence Community Joint report (2014)

représentées, on peut citer les Maliens, les Camerounais, les Guinéens et les Sénégalais. A la différence de la traversée maritime, qui coûte beaucoup d'argent, les tentatives de franchissement de ces barrières sont moins chères et peuvent être réalisées simultanément par un grand nombre de migrants afin de multiplier les chances de passer en territoire espagnol.

Les migrants irréguliers sont victimes de graves atteintes à leur intégrité physique tout au long de leur parcours, et font particulièrement l'objet de maltraitance. Ils risquent également leurs vies en tentant de traverser le désert²⁰ ou la mer pour rallier l'Europe. La vulnérabilité des migrants, dans de telles conditions, est très forte. Les auteurs de ces maltraitances peuvent être les réseaux de passeurs, les autorités des pays traversés ou encore les milices ou autres groupes armés qui sévissent dans ces régions. Les autorités italiennes ont rapporté que des réseaux criminels pouvaient accepter comme moyen de paiement des organes humains de la part des migrants n'étant pas en mesure de payer les coûts fixés pour le voyage²¹. Les migrants peuvent être abandonnés dans le désert, transformés en objet d'exploitation ou soumis à d'autres formes d'abus et détenus dans des conditions inhumaines. Certains migrants peuvent se retrouver bloqués dans leur parcours migratoire pour des raisons variées (vol de leurs effets personnels et moyens financiers, problèmes de santé les plongeant dans une situation matérielle critique, insuffisance des moyens prévus pour poursuivre leur voyage, etc.) et doivent trouver les fonds nécessaires pour poursuivre leur voyage (en travaillant, en empruntant, en se faisant envoyer la somme ou en se livrant à des activités illicites), ou encore en contractant

une dette auprès du passeur qu'ils devront rembourser au fur et à mesure ou à l'arrivée²². La ville d'Agadez, au Niger, est un exemple particulièrement illustratif de ces situations auxquelles les migrants sont confrontés.²³

Enfin, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants engendrent et se nourrissent de la corruption. La corruption dans le cadre de la traite des personnes peut être visible tant au niveau de l'acte de traite lui-même, qu'au niveau de la chaîne pénale ou de la protection des victimes.²⁴ La corruption dans le cadre du trafic illicite de migrants se retrouve également à plusieurs niveaux et principalement dans le cadre du passage des frontières, de la facilitation du séjour sur un territoire donné et de la production de documents de voyage et d'identité.²⁵ Cette corruption peut se manifester par la complicité ou la passivité des autorités, l'obstruction, la transmission d'informations, etc. Elle peut viser les autorités administratives (mairies, consulats, préfectures, etc.), les agents aux frontières, les agents des douanes, les services d'immigration, la police, les autorités traditionnelles, les autorités judiciaires, le secteur privé (compagnies de transport par exemple) ainsi que les organisations de la société civile.²⁶



²⁰ En 2013, les corps de près d'une centaine de migrants (52 enfants et 33 femmes) ont été trouvés dans le désert nigérien.

²¹ Frontex - FRAN Quaterly - Q3 2014 - p.18

²² Smuggling of migrants into, through and from North Africa, UNODC, 2010, p.43

²³ Enhancing the protection of stranded migrants in West Africa: a study in Niger and Togo, IOM

²⁴ Issue paper : the role of corruption in trafficking in persons, UNODC, 2011, p.6 et 7 / Trafficking in Human Beings and Corruption, Council of Europe, 2005

²⁵ Issue paper : Corruption and the smuggling of migrants, UNODC, 2013, p.14

²⁶ Issue paper : the role of corruption in trafficking in persons, UNODC, 2011, p.7 et Issue paper : Corruption and the smuggling of migrants, UNODC, 2013, p.15 à 23

➔ Réponse des Etats membres

Depuis plusieurs années, les institutions régionales et les gouvernements d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont initié des politiques et actions de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants avec le concours de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux. La plupart des Etats membres de la CEDEAO et de la CEEAC ont ainsi signé et/ou ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants, et beaucoup ont transposé complètement ou partiellement les dispositions contenues dans ces textes dans leur droit national.

Traite des personnes

Lors d'une Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue en 2001, la CEDEAO a adopté un Plan d'action initial contre la traite des personnes (2002-2003) conforme aux dispositions du Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes. Ce Plan propose des mesures à mettre en œuvre par les Etats membres, notamment l'adoption de législations pénalisant la traite des personnes, des mesures sur la protection et l'assistance aux victimes, la sensibilisation de la population, la coopération entre les agences de contrôle de l'immigration et des frontières et la collecte de données par les pays de la CEDEAO. Avec l'appui technique et financier de l'ONUDC, a été créée en 2005 une Unité de lutte contre la traite des personnes au sein de la Commission de la CEDEAO. Sa mission est de coordonner la mise en œuvre et le suivi du Plan en organisant des réunions annuelles d'examen de la mise en œuvre des mesures préconisées par le Plan par les Etats membres, et en fournissant un appui direct à ceux-ci en termes de conseils stratégiques et opérationnels, en particulier sur le plan de l'harmonisation législative et des politiques nationales. Cette Unité de la CEDEAO a contribué de manière significative aux résultats positifs enregistrés en Afrique de l'Ouest en matière de prévention et de répression de la traite des personnes et de protection et d'assistance aux victimes, ainsi que de collecte de données. Le mandat de cette unité couvre exclusivement la traite des personnes. En ce qui concerne le trafic illicite de migrants, aucune unité spécialisée n'existe au sein de la CEDEAO. Cependant, comme le trafic illicite de migrants est devenu une préoccupation majeure pour les Etats membres de la CEDEAO, une réflexion est en cours sur les possibilités de les soutenir dans ce domaine et sur le rôle que le Secrétariat pourrait jouer.



Le Plan d'action initial (2002-2003) de la CEDEAO a été élargi en 2006 à la CEEAC et est ainsi devenu le Plan d'action conjoint CEDEAO-CEEAC (2006-2009) de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ce Plan qui s'inscrivait dans le cadre de l'Accord multilatéral CEDEAO-CEEAC, préconisait l'instauration d'un mécanisme d'examen conjoint de l'état de son application, qui éprouve néanmoins des difficultés dans sa matérialisation. Cependant des besoins ont été exprimés à l'endroit de l'ONUDC pour redynamiser la collaboration entre les deux institutions régionales. En outre, la CEEAC a demandé une assistance dans la redynamisation de l'unité de coordination de lutte contre la traite des personnes créée au sein du Secrétariat Général de la CEEAC.

Un nouveau Plan d'action de la CEDEAO contre la traite des personnes pour la période 2016-2020 est en cours d'élaboration suite à la revue de l'état de mise en œuvre du plan précédent (2008-2011). Ce Plan décline des objectifs stratégiques qui à termes permettront l'édification dans les Etats membres de la CEDEAO, de mesures effectives de protection contre la traite des personnes pour toutes les personnes dans l'espace CEDEAO et en particulier les femmes et les enfants. Ce plan est basé sur les leçons tirées par les Etats membres dans la lutte contre la traite des personnes. Ce nouveau plan vise également à garantir aussi que les efforts nationaux et régionaux de lutte contre la traite des personnes sont basés sur des cadres stratégiques plus



larges de protection et de justice pénale. Cette approche viendra compléter d'autres initiatives de la CEDEAO notamment : (1) la politique régionale de protection et d'assistance des victimes de traite et (2) les lignes directrices pour la protection, le soutien et l'assistance aux témoins.

Par ailleurs, des accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la lutte contre la traite ont été conclus entre Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre²⁷. Ces accords fournissent un cadre juridique à la coopération internationale en la matière mais sont parfois difficilement appliqués. Des comités de suivi ont souvent été mis en place pour rendre compte des avancées réalisées par les Etats parties et faire des recommandations, mais ils peinent à se réunir régulièrement.

Au niveau national, beaucoup d'Etats de la région ont adopté des stratégies et plans d'action de lutte contre la traite des personnes. Plusieurs pays ont également mis en place des comités nationaux de coordination des activités de lutte contre la traite des personnes et des initiatives dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation ont été entreprises. Des actions d'assistance aux victimes, en collaboration avec des organisations de la société civile, ont également été mises en œuvre dans plusieurs pays de la région.

En dépit de ces efforts, on constate encore de nombreux défis. Les cadres légaux de la plupart des pays ne pénalisent que certaines formes de traite et ne sont pas toujours conformes aux instruments internationaux ; les personnels chargés de l'application de la loi manquent des capacités nécessaires pour prévenir et combattre la traite des personnes ; les ressources allouées sont insuffisantes notamment en raison de l'absence de programmes nationaux multisectoriels permettant de mobiliser tous les acteurs pertinents ; les politiques publiques ne sont pas soutenues par des travaux de recherche permettant de mieux analyser le phénomène ; la connaissance des besoins des victimes et des contours de cette forme de criminalité transnationale organisée reste très partielle ; et l'offre de services rendus aux victimes est limitée. En outre, alors que la plupart des crimes sont commis à l'intérieur de la région, les initiatives régionales en matière de coopération pénale, tout comme la collaboration régionale pour l'assistance et la protection des victimes, sont insuffisantes. Enfin, les données qui existent au niveau national ne sont pas partagées au niveau régional. Par conséquent, les réseaux criminels organisés ne sont pas inquiétés et peuvent prospérer.

Trafic illicite de migrants

Peu de pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont mis en place une réelle politique de lutte contre le trafic illicite de migrants. Une des raisons est le caractère sensible de la problématique qui est liée à la lutte contre la migration irrégulière, souvent influencée par les politiques migratoires définies par les États européens notamment.

En 2015, dix-neuf (19) des vingt-six (26) Etats d'Afrique de l'Ouest du Centre avaient signé et ratifié le Protocole relatif à la lutte contre le trafic illicite de migrants, mais seul le Niger avait transposé ses dispositions en droit interne avec l'adoption en mai 2015 d'une loi spécifique sur le trafic illicite de migrants en accord avec les dispositions du Protocole. A la différence de la traite des personnes, il n'existe ni plan d'action ni textes régionaux en la matière. Toutefois, les instruments régionaux relatifs à la coopération policière et aux affaires criminelles restent pertinents pour la lutte contre le trafic illicite de migrants.

La prise en compte des droits et besoins des migrants faisant l'objet de trafic illicite²⁸ reste insuffisante et nécessite la mise en place de mesures urgentes. En effet, peu de pays prévoient des mesures de protection des migrants dans la mesure où ils sont le plus souvent considérés comme des immigrés clandestins et, comme tels, auteurs ou complices de migration irrégulière.

²⁷ Nigéria - Bénin - Ghana - Togo (accord de rapatriement et d'extradition) (1996) ; Mali - Côte d'Ivoire (2000) ; Mali - Burkina Faso (2004) ; Mali - Sénégal (2004) ; Mali - Guinée (2005) ; Bénin - Nigéria (2005) ; Accord multilatéral de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest (2005) ; Accord de coopération multilatéral de lutte contre la traite des personnes (2006) ; Bénin - Congo Brazzaville (2011) ; Côte d'Ivoire - Burkina Faso (2014)

²⁸ Sauf au Niger où l'ONUSUD a facilité en 2013 la rédaction d'une loi spécifique sur le trafic illicite de migrants

➔ L'avantage comparatif de l'ONUDC

En tant que dépositaire du Protocole contre la traite des personnes et du Protocole contre le trafic illicite de migrants, l'ONUDC a notamment pour mandat de promouvoir l'adhésion des Etats à ces instruments et de les assister dans l'application de leurs dispositions.

L'ONUDC est présent en Afrique de l'Ouest et du Centre depuis 20 ans. Le Bureau régional couvre actuellement 22 Etats et est appuyé dans ses missions par 9 sous bureaux. L'ONUDC dispose d'une expertise reconnue dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, fruit d'une longue expérience d'assistance technique destinée aux Etats. De manière concrète, l'ONUDC intervient dans ces deux domaines thématiques suivant les axes d'action suivants : renforcement des cadres législatifs, des politiques publiques et des stratégies nationales ; renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale ; appui à l'assistance aux victimes de traite et aux migrants objets de trafic notamment à travers la société civile ; sensibilisation et recherche ; et renforcement des cadres de coordination nationale et de coopération internationale. Pour ce faire, elle a développé des outils techniques pour les praticiens de la

justice pénale, incluant notamment des manuels de formation sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, des lois modèles sur les deux infractions, des outils pour les campagnes de sensibilisation, etc. Ces outils ont été conçus en collaboration avec des experts reconnus disposant d'une vaste expérience dans la lutte contre ces deux formes de criminalité.

L'ONUDC a également publié plusieurs rapports et études sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants dans la région²⁹. En outre, l'ONUDC contribue à l'animation de plateformes de coordination des différentes agences des Nations Unies concernées par la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Plus spécifiquement, l'ONUDC poursuit ses actions de coordination et de coopération à travers ICAT³⁰ au niveau politique, UN.GIFT³¹ au niveau opérationnel, le Global Migration Group³² en matière de recherche et d'analyse et le « Trust Fund » en matière de soutien aux victimes de traite.



²⁹ Transnational trafficking and the rule of law in West Africa : A threat Assessment (2009); The role of organized crime in smuggling of migrants from West Africa to the European Union (2011) ; Transnational Organized Crime in West Africa : A Threat Assessment (2013)

³⁰ ICAT est un groupe de coordination rassemblant seize agences des Nations Unies luttant contre la traite des personnes et établi en 2007 par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans le but de renforcer la coopération et la coordination et de permettre l'adoption d'une

³¹ UN.GIFT (United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking) est une initiative lancée en 2007 qui regroupe six organisations des Nations Unies afin de mobiliser les acteurs étatiques et non étatiques dans la lutte contre la traite des personnes à travers une approche multi-acteurs.

³² Le GMG a été établi par le Secrétariat Général des Nations Unies en 2006. Il réunit seize agences des Nations Unies afin de renforcer la coopération inter-agences et assurer une meilleure cohérence des réponses apportées à la question des migrations internationales.

➔ Objectif général de la Stratégie

L'objectif de la présente Stratégie est de soutenir les Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre couverts par le Bureau Régional de l'ONUDC³³ à développer leurs capacités en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants conformément aux engagements découlant de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles additionnels. Ainsi, les autorités seront

mieux à même d'identifier et démanteler les groupes criminels au niveau national et régional et de protéger et assister les victimes de traite et les migrants faisant l'objet de trafic. Les mécanismes d'échange d'informations sont indispensables à cette stratégie dans la mesure où les approches suivies par les auteurs de ces crimes sont en constante mutation et appellent par conséquent l'élaboration de réponses adaptées et flexibles.



³³ Le Bénin, le Burkina Faso, le Cabo Verde, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, la Guinée Équatoriale, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, la République Centrafricaine, Sao Tomé et Príncipe, la Sierra Leone, le Tchad et le Togo

➔ Cadre stratégique de l'assistance de l'ONUDC 2015-2020

La présente section vise à présenter les actions envisagées par l'ONUDC pour soutenir les Etats de la région dans leurs efforts de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

Effet 1 : La culture de coordination et de coopération dans les domaines de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants est renforcée dans la région.

Résultat 1.1 : Les structures de coordination nationales et régionales de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont renforcées.

Pour une plus grande visibilité et une meilleure coordination des actions de lutte contre la traite des personnes, la plupart des Etats de la région ont mis en place des structures de coordination pluridisciplinaires, dont le rôle inclut notamment le recueil d'informations sur la traite des personnes, la coordination des efforts du gouvernement et des partenaires, la collecte de données, la protection des victimes et, dans certains pays, les enquêtes et poursuites des auteurs de tels crimes. Toutefois ces comités manquent de capacités pour mener à bien leurs missions. Les budgets et les ressources humaines qui leur sont alloués sont loin d'être suffisants au regard des

actions à mener. En matière de lutte contre le trafic illicite de migrants, les efforts nationaux de coordination restent extrêmement limités. Dans la plupart des pays, aucun mécanisme de coordination n'existe en la matière, ce qui rend les actions nationales très limitées et fragmentées. Les unités régionales de la CEDEAO et de la CEEAC en charge de ces questions ont aussi exprimé des besoins pour appuyer leur mandat de conseil, de suivi et de coordination des actions de lutte contre la traite des personnes menées dans les Etats membres et éventuellement élargir ce soutien aux questions liées au trafic illicite de migrants.

ACTIVITÉS :

- Soutien à la création des structures de coordination nationale sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ;
- Fourniture d'une assistance technique au profit de ces structures pour renforcer leurs capacités ;
- Redynamisation de l'unité de coordination de lutte contre la traite des personnes de la CEEAC ;
- Renforcement des capacités des acteurs pertinents de la CEDEAO et de la CEEAC (département de la libre circulation, services d'immigration, notamment) sur la problématique du trafic illicite de migrants ;
- Soutien aux mécanismes de suivi des accords de coopération interrégionaux de lutte contre la traite et aux visites en vue d'échange de bonnes pratiques au bénéfice des structures de coordination nationales et régionales avec un accent sur la coopération sud-sud ; et
- Mise à disposition de matériels et d'équipements.



Résultat 1.2 : La coopération pénale entre les États membres dans les domaines de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants est promue et renforcée.

Pour mener à bien leurs opérations, les groupes criminels profitent des insuffisances des cadres juridiques, mais aussi de la méconnaissance par les autorités centrales et judiciaires des dispositions régionales et internationales relatives à la coopération pénale en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants. Bien que les réseaux criminels présentent un caractère transnational, dans la plupart des cas, seuls les membres du réseau opérant dans les pays de destination sont détectés. Ainsi les trafiquants actifs dans les pays de transit et d'origine qui participent au même titre à la commission de l'infraction ne font pas l'objet de poursuites, limitant la possibilité de démanteler l'ensemble du réseau transnational criminel.

ACTIVITÉS :

- Mise en place d'une plateforme régionale de dialogue sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants permettant l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les acteurs de la chaîne de justice pénale ;
- Organisation de sessions de formations spécifiques visant à renforcer la coopération pénale au sein des Etats membres dans le domaine de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants ; et
- Établissement de liens avec d'autres réseaux régionaux existants et pertinents.³⁴

Effet 2 : Les réponses nationales et régionales en matière de traite des personnes et du trafic illicite de migrants sont élaborées sur la base d'informations et de données mises à jour.

Résultat 2.1 : Les Etats membres disposent d'informations à jour sur les modes opératoires et les tendances en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants.

La plupart des pays de la région ont seulement commencé à se pencher sur les problématiques de la traite et du trafic au cours de la dernière décennie, et il existe encore très peu de données de recherche et d'informations sur ces deux phénomènes. Les auteurs de ces crimes utilisent les failles du système, notamment la porosité et la faiblesse du contrôle des frontières et la corruption, ainsi que la faiblesse de la législation et des ressources disponibles pour la lutte. Les trajets et moyens de transport empruntés, les méthodes utilisées et les personnes impliquées sont en constante mutation et échappent au contrôle des autorités. L'existence d'informations mises à jour et détaillées est donc une condition préalable à la mise en place de stratégies et mesures de lutte efficaces.

ACTIVITÉS :

- Réalisation de travaux de recherche (à l'échelle nationale et régionale) sur les modes opératoires et les tendances en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants ;
- Organisation d'ateliers régionaux d'orientation et de partage d'informations entre les agents de première ligne (forces de défense et de sécurité, magistrats et organisations de la société civile, etc.) ;
- Adaptation au contexte de la région du système de recueil et d'échange d'informations sur le trafic illicite de migrants de l'ONUDDC développé dans le cadre du processus de Bali³⁵; et
- Facilitation des plateformes existantes d'échange d'informations.



³⁴ Réseau ouest-africain des procureurs et autorités centrales en charge de la lutte contre le crime organisé (WACAP), Plateforme de coopération judiciaire du Sahel, etc.

³⁵ http://www.baliprocess.net/files/RSO/ONUDDC_About%20the%20VRS-MSRC%20%28Feb%20%202013%29.pdf

Résultat 2.2 : Les capacités des Etats membres en matière de collecte de données pour mesurer la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont renforcées.

La collecte de données est insuffisante dans beaucoup de pays de la région et les méthodologies utilisées à cette fin sont peu fiables. Par conséquent, des informations erronées ou incomplètes circulent, notamment sur le nombre de victimes de traite des personnes et de migrants objets de trafic illicite, ou le nombre d'arrestations, de poursuites et de condamnations des trafiquants et passeurs. De manière générale, il existe très peu de données sur le trafic illicite de migrants et en particulier sur son traitement pénal dans les pays de la région. Les données judiciaires qui sont, dans le meilleur des cas, envoyées par les juridictions et centralisées au niveau national, sont souvent collectées sans pour autant que les critères de collecte ne soient harmonisés.

ACTIVITÉS :

- Renforcement du système de collecte de données des Etats membres (en particulier au niveau de l'administration judiciaire) en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants ;
- Renforcement du système de la CEDEAO de collecte de données sur la traite des personnes et sur le trafic illicite de migrants auprès des Etats membres ; et
- Développement d'un partenariat avec la CEEAC pour la collecte de données sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

Effet 3 : Des lois nationales et des documents d'orientation stratégique pour combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont adoptés et mis en œuvre.

Résultat 3.1 : La conformité des lois internes des Etats membres avec les instruments internationaux relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants est améliorée.

L'existence d'un cadre juridique relatif à la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants conforme aux instruments internationaux (et en particulier à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux deux Protocoles pertinents) et cohérent avec le corpus juridique national est un pré-requis pour garantir l'effectivité de la lutte contre ces deux phénomènes. Bien que de nombreux pays aient ratifié les instruments internationaux pertinents³⁶, peu d'entre eux en ont transposé les dispositions de manière complète et satisfaisante dans leur droit national.

³⁶ Tous les pays de la CEDEAO et de la CEEAC ont ratifié le Protocole relatif à la traite ; seuls deux pays de la CEDEAO et cinq de la CEEAC n'ont pas ratifié le Protocole relatif au trafic illicite de migrants.



ACTIVITÉS :

- Promotion de la ratification par les Etats de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants ;
- Assistance technique aux gouvernements pour renforcer la conformité de leurs lois internes avec les deux Protocoles ; et
- Organisation de sessions ponctuelles de sensibilisation des parlementaires à la traite des personnes, au trafic illicite de migrants et leur lien avec le crime organisé ainsi que le processus de rédaction des lois relatives à ces deux thématiques dans leur pays.

Résultat 3.2 : Les acteurs étatiques et non étatiques disposent d'outils leur permettant de définir une stratégie nationale et des actions concrètes pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

Une réponse adéquate à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants inclut la conception et la mise en œuvre de stratégies holistiques et cohérentes impliquant l'ensemble des acteurs. Ces stratégies doivent être décrites dans des documents programmatiques multisectoriels qui engagent l'administration et les acteurs non étatiques tout en permettant de mobiliser les ressources nécessaires. Une telle planification doit permettre, en outre, d'informer le public de manière détaillée sur la stratégie et les efforts entrepris par les autorités contre ces deux formes de criminalité. Les organisations de la société civile doivent notamment jouer un rôle plus important dans le processus d'identification, de planification et de mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Or on constate une disparité actuellement entre les pays de la région quant à la qualité de la participation de la société civile aux différents forums de discussion sur ces sujets.

ACTIVITÉS :

- Organisation d'ateliers de rédaction de stratégies et plans d'action ;
- Organisation d'ateliers pour la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action ; et
- Organisation de sessions de formation sur la gestion de projets, et les techniques de plaidoyer, en ciblant particulièrement les organisations de la société civile.



Effet 4 : Les acteurs du système de justice pénale enquêtent, poursuivent les auteurs et protègent les victimes et les migrants vulnérables de façon effective.

Résultat 4.1 : Les compétences des policiers, officiers de l'immigration, des gendarmes et des magistrats sont renforcées dans le domaine des enquêtes et des poursuites pénales en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants.

Les policiers, officiers de l'immigration, gendarmes et magistrats sont des acteurs clefs en termes de répression de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants. Or les actions menées par le passé et les missions d'évaluation conduites par l'ONUSUD dans la région ont révélé que ces acteurs ont le plus souvent une connaissance limitée, erronée ou parcellaire de ces deux thématiques. Ils manquent de capacités techniques et matérielles pour détecter les cas de traite et de trafic illicite de migrants, mener des enquêtes et des poursuites et assurer une assistance adéquate aux victimes. En outre, il est important d'améliorer les connaissances des acteurs en matière de formes de criminalité connexes, notamment de blanchiment du produit du crime, fraude documentaire ou corruption.



ACTIVITÉS :

- Etablissement de partenariats entre l'ONUSUD et les instituts de formation des policiers, des gendarmes et des magistrats ;
- Organisation de formations initiales et continues en partenariat avec les instituts de formation de la police, gendarmerie et de la magistrature ;
- Organisation de formations de formateurs sur les techniques d'enquêtes et de poursuites des cas de traite et de trafic ;

- Organisation de formations approfondies (notamment autour des phases d'enquête d'instruction et de jugement) sur la traite et le trafic illicite de migrants au bénéfice des unités spécialisées des forces de défense et de sécurité ainsi que des magistrats (jugement, instruction et parquet) travaillant sur les questions de criminalité organisée ;
- Distribution d'outils d'information et de manuels de formation élaborés par l'ONUSUD auprès des acteurs de la chaîne pénale ; et
- Mise à disposition de matériels et d'équipements.

Effet 5 : Les victimes de traite et les migrants vulnérables bénéficient de protection et d'assistance

Résultat 5.1 : Les compétences et capacités des organisations de la société civile et des acteurs de la protection et de détection sont renforcées pour un référencement plus efficace et une assistance aux victimes de traite et migrants vulnérables.

Les acteurs de la protection jouent un rôle de premier plan dans l'identification des groupes vulnérables et l'assistance à ceux-ci. Un certain nombre de bonnes pratiques ont été élaborées en matière d'assistance aux victimes de traite (en particulier à l'endroit des enfants). Il existe toutefois des disparités dans les méthodes d'intervention, et celles-ci ne sont pas conformes aux standards internationaux de prise en charge des victimes de traite. De plus, l'inexistence de systèmes de référencement des structures d'assistance adéquates ou leur ineffectivité rendent la protection et la prise en charge difficiles. Cela a des conséquences négatives sur la qualité et la pérennisation des interventions au profit des bénéficiaires. Dans la plupart des pays de la région, on peut ainsi constater un manque d'identification, d'assistance, de protection, de prise en charge et d'aide au retour des victimes de traite et migrants objets de trafic illicite, comme le prévoient les deux Protocoles et les accords multilatéraux et bilatéraux pertinents. Les migrants irréguliers sont souvent considérés comme étant eux-mêmes auteurs d'infractions et non objets de trafic illicite. De ce fait, leurs droits et besoins (besoins médicaux et psychologiques, droit à participer à la procédure, etc.) sont rarement pris en compte. Dans cette perspective, le rôle des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la protection est fondamental pour répondre à ces enjeux.



Activités :

- Organisation de formations sur les techniques d'identification et de protection des victimes de la traite et des migrants vulnérables au profit de la société civile et d'autres acteurs ayant un mandat de protection (agents consulaires, inspecteurs du travail, agents de santé, agents frontaliers, etc.) ;
- Organisation de formations sur les standards internationaux en matière de protection et de prise en charge des personnes vulnérables ;
- Etablissement de mécanismes de référencement pour les victimes de traite ; et
- Mise à la disposition des acteurs de la société civile de subventions pour contribuer, à travers des approches innovantes, aux efforts de prise en charge des victimes de traite et des migrants vulnérables.



Effet 6 : Les populations des Etats membres sont mobilisées dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

Résultat 6.1 : La compréhension des phénomènes de traite des personnes et de trafic illicite de migrants est renforcée au sein des Etats membres.

Pour réduire la « demande » favorisant les différentes formes de traite des personnes (notamment exploitation sexuelle, travail domestique, exploitation de la mendicité et prélèvement d'organes), il est nécessaire de sensibiliser le public à ces différents phénomènes et aux pratiques qui victimisent une partie de la population et contribuent à maintenir les victimes dans cet état de fait. En outre, des efforts plus importants doivent être entrepris pour informer et sensibiliser les migrants des risques réels liés à l'utilisation des services de passeurs, et les violations des Droits de l'Homme qu'ils encourent au cours du voyage.



Activités :

- Réalisation auprès du grand public d'enquêtes CAP (connaissance, attitudes, et pratiques) sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ;
- Organisation de sessions de formation au profit des medias ;
- Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur la traite et le trafic ;
- Conception et impression de matériels de sensibilisation ;
- Réalisation de films sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ; et
- Création d'un espace bibliothèque/ressources comportant de la documentation sur la traite des personnes et trafic illicite de migrants sur le site Internet du Bureau Régional de l'ONUSUD.



JOURNÉE MONDIALE CONTRE
**LA TRAITE DES
ÊTRES HUMAINS**
30 JUILLET



Mise en œuvre

Le Bureau régional de l'ONU DC pour l'Afrique de l'Ouest et Centre basé à Dakar au Sénégal, est responsable de la mise en œuvre des actions proposées dans ce document, avec le concours des Bureaux de programme et de projet dans la région et des experts de la section Traite des personnes et Trafic illicite de migrants basée à Vienne, en Autriche. Le Bureau régional de l'ONU DC basé à Dakar travaillera également en étroite collaboration avec le Bureau pays de l'ONU DC pour le Nigéria et le Bureau régional de l'ONU DC pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (ROMENA), basé au Caire, en Egypte. Des experts de l'ONU DC seront déployés sur le terrain afin de fournir l'assistance technique et le soutien logistique nécessaire.

L'ONU DC mettra en œuvre les activités proposées en collaboration avec la CEDEAO et la CEEAC.

Conformément aux Principes de la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement et à l'Agenda d'Action d'Accra de 2008, les initiatives mises en œuvre par les autres acteurs régionaux et internationaux actifs en Afrique de l'Ouest et du Centre seront prises en compte. Dans cette perspective, l'ONU DC établira des accords et partenariats officiels ou informels avec l'ensemble des acteurs pertinents de manière à promouvoir une collaboration constructive en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, à savoir les bailleurs, les représentations étrangères sur le terrain, les organisations internationales, notamment : l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH / OHCHR), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (UNHCR) et INTERPOL) ; ainsi que les organisations régionales et non gouvernementales, les institutions publiques et parapubliques et le secteur privé.

La mise en œuvre des actions sera également menée en synergie avec d'autres projets de l'ONU DC mis en œuvre dans la région et présentant des composantes pertinentes pour la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

Il s'agit notamment du **projet AIRCOP (Projet de Communication Aéroportuaire)**, qui vise à établir des systèmes de communication efficaces et sécurisés (CENcomm de l'OMD et I-24/7 d'INTERPOL) pour permettre la transmission en temps réel d'informations opérationnelles entre les aéroports sélectionnés en Afrique, en Amérique Latine et dans les Caraïbes ; améliorer les contrôles dans les aéroports internationaux sélectionnés ; et renforcer la coopération entre les services en charge de la lutte contre les trafics illicites, en particulier le trafic de drogue. Le projet a permis la mise en place de cellules



aéroportuaires anti trafics (CAAT) composées des services douaniers, police/immigration, gendarmerie, et agences chargées de la lutte contre la drogue et la criminalité transfrontalière dans plusieurs pays de la région.

L'Initiative de la Côte ouest-africaine (**WACI**) a, quant à elle, permis la mise en place d'unités de lutte contre la criminalité transnationale selon une approche intégrée. En effet, ces unités pluridisciplinaires réunissent en leur sein les acteurs de la chaîne pénale qui bénéficient d'équipement et de formations spécialisées notamment en matière de blanchiment d'argent, de sciences médico-légales, de gestion des frontières et de surveillance. A travers ce programme, les capacités de ces unités sont renforcées afin de leur permettre de mener des enquêtes sur des affaires de criminalité organisée.

Des synergies seront également recherchées avec :

- Le réseau ouest-africain³⁷ des autorités centrales et des procureurs (**WACAP**) pour la coopération en matière de criminalité transnationale organisée (notamment concernant les poursuites et la mise en accusation) et l'identification de solutions aux difficultés liées aux requêtes d'entraide judiciaire et d'extradition ;
- **La plateforme de Coopération Judiciaire Pénale des Pays du Sahel**³⁸ qui a pour objectif de faciliter la coopération internationale en matière judiciaire dans les domaines de l'entraide judiciaire et de l'extradition, qu'il s'agisse d'affaires liées au terrorisme ou à la criminalité organisée.

Enfin, l'ONU DC tiendra compte des liens avec des thématiques connexes telles que le terrorisme, la corruption et le blanchiment du produit du crime, les profits générés par ces deux formes de criminalité pouvant servir d'autres entreprises criminelles et vice-versa.

³⁷ Etats membres de la CEDEAO et Mauritanie.

³⁸ Le Burkina Faso, la Mauritanie, le Mali, le Niger et le Sénégal en sont membres. Le Tchad a un statut d'observateur.

Budget

Le tableau ci-dessous présente le budget total pour la mise en œuvre des activités proposées par la stratégie pour une période de six années.

Le budget total est d'environ 24,7 millions dollars américains. Ceci reflète l'évaluation du coût des interventions décrites afin de répondre aux défis se posant pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Afrique de l'Ouest et du Centre.

En fonction de la disponibilité de fonds, les activités proposées feront l'objet d'une priorisation stratégique en concertation avec les Etats membres et les institutions régionales pour une mise en œuvre efficace en accord avec les besoins de la région.

| BUDGET ANNUEL* (en dollars américain) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | TOTAL |
|---|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Résultat 1.1 : Les structures de coordination nationale et régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont renforcées. | 35 000 | 324 400 | 350 800 | 325 800 | 289 400 | 208 000 | 1 533 400 |
| Résultat 1.2 : La coopération pénale entre les États membres dans les domaines de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants est promue et renforcée. | | 273 600 | 503 200 | 503 200 | 353 200 | 298 600 | 1 931 800 |
| Résultat 2.1 : Les États membres disposent d'informations à jour sur les modes opératoires et les tendances en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants. | 150 000 | 1 008 000 | 762 600 | 912 600 | 912 600 | 612 600 | 4 358 400 |
| Résultat 2.2 : Les capacités des États membres en matière de collecte de données pour mesurer la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont renforcées. | | 259 400 | 320 800 | 370 800 | 309 400 | 223 000 | 1 483 400 |
| Résultat 3.1 : La conformité des lois internes des États membres avec les instruments internationaux relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants est améliorée. | 70 000 | 453 200 | 453 200 | 453 200 | 453 200 | 284 000 | 2 166 800 |
| Résultat 3.2 : Les acteurs étatiques et non étatiques disposent d'outils leur permettant de définir une stratégie nationale et des actions concrètes pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. | 60 000 | 328 000 | 328 000 | 328 000 | 328 000 | 268 000 | 1 640 000 |
| Résultat 4.1 : Les compétences des policiers, officiers de l'immigration, des gendarmes et des magistrats sont renforcées dans le domaine des enquêtes et des poursuites pénales en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants. | 35 000 | 797 600 | 906 800 | 906 800 | 906 800 | 667 200 | 4 220 200 |
| Résultat 5.1 : Les compétences et capacités des organisations de la société civile et des acteurs de la protection et de détection sont renforcées pour un référencement plus efficace et une assistance aux victimes de traite et migrants vulnérables. | 45 000 | 673 000 | 823 000 | 973 000 | 823 000 | 628 000 | 3 965 000 |
| Résultat 6.1 : La compréhension des phénomènes de traite des personnes et de trafic illicite de migrants est renforcée au sein des États membres. | | 789 400 | 675 800 | 695 800 | 639 400 | 603 000 | 3 403 400 |
| Grand total | 395 000 | 4 906 600 | 5 124 200 | 5 469 200 | 5 015 000 | 3 792 400 | 24 702 400 |

* Le budget total comprend le Coût de Support des Programmes (PSC) et le Recouvrement Intégral des Coûts (FCR) de l'ONUDD. Ces coûts ont été intégrés dans le budget des activités. Le taux du FCR pourrait changer au cours de la période de mise en œuvre de 6 ans si des changements se produisent dans la politique de l'ONUDD.



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Cette stratégie est pilotée par l'unité traite des personnes et trafic illicite de migrants du Bureau Régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre

Immeuble Abbary, Almadies Extension, Zone 10, Villa 10

BP 455 – 18524 Dakar – Sénégal

Tél. : +221 33 859 9696

Fax : +221 33 859 9650

Email : fo.senegal@unodc.org

Site internet : www.unodc.org/westandcentralafrica